

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 30 Mars 2017 à 19 heures 30

L'an deux mille dix sept et le trente mars

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marjorie ENJELVIN Maire

DATE DE LA CONVOCATION : 23 mars 2017

PRESENTS : Mesdames ENJELVIN, EPAUD, SERIO, MARTELLUCCI, MAZUR, MANZANARES, CONFORT, POUPA, Messieurs FADAT, MAZUR, GRAU BUENO, MISSOT, BERGOGNE, BELET, LOYNET, MAILHAN, COMTAT, QUERCI, MANTOUX, GERVAIS

ABSENTS : Mesdames TERRENZI, THEFAINE, CORPELET, HOSTAUX, LECOQ, Messieurs CHAUVETTE, LOPEZ

PROCURATIONS : de Madame CORPELET à Madame MARTELLUCCI, de Madame THEFAINE à Monsieur GRAU BUENO, de Madame LECOQ à Monsieur COMTAT

Secrétaire de séance : Isabelle SERIO

Madame le Maire ouvre la séance.

### **Approbation du compte-rendu de la dernière séance**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **1 - Approbation du compte de gestion 2016**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 21 voix pour, 2 abstentions Monsieur GERVAIS, Madame POUPA

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **2 - Approbation du compte administratif 2016 – Affectation du résultat 2016**

Madame Estelle EPAUD, Adjointe aux Finances, rapporteur, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

1°- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2016
3 202 212.20	3 611 090.45	+ 408 878.25
		RESULTAT N-1
		+ 711 260.90
		<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>
		<b>1 120 139.15</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2016
738 857.95	164 136.87	- 574 721.08
		RESULTAT N-1
		+ 347 359.40
		<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>
		<b>- 227 361.68</b>
		RESTES A REALISER
		470.899.36
		DEFICIT DE FINANCEMENT
		<b>698.261.04</b>

Madame l'Adjointe aux Finances propose de voter le compte administratif 2016 et d'affecter la somme de :

- Section de fonctionnement : 421.878.11 € (002)
- Section d'investissement : 698.261.04 € (1068)

2°- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°- Le conseil municipal :

- à la majorité avec 18 voix pour, 4 abstentions, Monsieur COMTAT, Madame LECOQ, Monsieur GERVAIS, Madame POUPA, arrête et approuve le compte administratif 2016,
- à la majorité avec 18 voix pour, 4 abstentions, Monsieur COMTAT, Madame LECOQ, Monsieur GERVAIS, Madame POUPA, affecte le résultat 2016 comme suit :

- Section de fonctionnement : 421.878.11 € (002)
- Section d'investissement : 698.261.04 € (1068)

## **3 - Vote du taux des trois taxes directes**

Madame l'Adjointe aux finances, rapporteur, présente à l'assemblée les taxes directes locales 2017.

Après délibération le conseil municipal, à la majorité avec 21 voix pour, 2 voix contre Monsieur COMTAT, Madame LECOQ, vote, le taux des 3 taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation 16.36 %
- Foncier bâti 31.12 %
- Foncier non bâti 85.00 %

#### **4 - Vote du Budget Primitif 2017**

Madame l'Adjointe aux Finances rapporteur, présente au conseil municipal les propositions du budget primitif 2017.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 4.278.208,64 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 2.070.593,68 €

Le conseil municipal après délibération,

- vote le budget primitif par chapitre comme suit,
- dit que le versement des subventions aux associations (compte 6574) ne pourra intervenir qu'après transmission des documents règlementaires,

##### Section de Fonctionnement – Dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	810.215,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	1.843.700,00	
014	Atténuations de produits	29.200,00	
022	Dépenses imprévues	10.000,00	
023	Virement à la section d'investissement	847.250,34	
042	Opérations d'ordre entre section	157.522,30	
65	Autres charges de gestion courante	362.556,00	
66	Charges financières	217.765,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
<b>TOTAL</b>		<b>4.278.208,64</b>	

Le chapitre 011 est adopté à la majorité avec 19 voix pour, 4 voix contre, Monsieur COMTAT, Madame LECOQ, Monsieur GERVAIS, Madame POUPA,

Le chapitre 012 est adopté à la majorité avec 19 voix pour, 3 voix contre Monsieur COMTAT, Madame LECOQ, Monsieur GERVAIS, 1 abstention Madame POUPA,

Les chapitres 014, 022, 023 et 042 sont adoptés à la majorité avec 21 voix pour, 2 abstentions, Monsieur COMTAT, Madame LECOQ,

Le chapitre 65 est adopté à la majorité avec 18 voix pour, 3 voix contre Monsieur COMTAT, Madame LECOQ, Monsieur GERVAIS, 2 abstentions Madame POUPA, Monsieur QUERCI,

Les chapitres 66 et 67 sont adoptés à l'unanimité.

##### Section de fonctionnement – Recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	421.878,11	
013	Atténuations de charges	20.000,00	
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	211.291,53	
73	Impôts et Taxes	2.270.284,00	
74	Dotations et participations	919.755,00	
75	Autres produits de gestion courante	50.000,00	
76	Produits financiers	0,00	
77	Produits exceptionnels	385.000,00	
<b>TOTAL</b>		<b>4.278.208,64</b>	

Le chapitre 002 est adopté à l'unanimité.

Le chapitre 013 est adopté à la majorité avec 22 voix pour, 1 abstention Monsieur GERVAIS.

Les chapitres 70 et 74 sont adoptés à la majorité avec 21 voix pour, 2 abstentions Monsieur COMTAT, Madame LECOQ,

Le chapitre 73 est adopté à la majorité avec 21 voix pour, 2 voix contre Monsieur COMTAT, Madame LECOQ,

Les chapitres 75, 76 et 77 sont adoptés à l'unanimité.

#### Section d'investissement – Dépenses

Chapitre	Libellé	Report des restes à réaliser	Propositions	Vote
001	Déficit reporté d'investissement		227.361,68	
16	Emprunts et dettes assimilées		174.968,00	
20	Immobilisations incorporelles	44.880,92	60.200,00	
204	Subventions d'équipement versées		44.271,00	
21	Immobilisations corporelles	3.769,99	448.000,00	
23	Immobilisations en cours	422.248,45	1.115.793,00	
020	Dépenses imprévues		0,00	
<b>TOTAL</b>		<b>470.988,36</b>	<b>2.070.593,68</b>	

Les chapitres 001, 16, 20, 204 et 020 sont adoptés à l'unanimité.

Le chapitre 21 est adopté à la majorité avec 19 voix pour, 4 abstentions Monsieur COMTAT, Madame LECOQ, Monsieur GERVAIS, Madame POUPA

Le chapitre 023 est adopté à la majorité avec 19 voix pour, 4 voix contre Monsieur COMTAT, Madame LECOQ, Monsieur GERVAIS, Madame POUPA,

#### Section investissement – Recettes

Chapitre	Libellé	Report des restes à réaliser	Propositions	Vote
001	Solde d'exécution reporté			
021	Virement de la section de fonctionnement		847.250,34	
024	Produit des cessions			
040	Opération d'ordre entre sections		157.522,30	
10	Dotations, fonds divers et réserves		834.761,04	
13	Subventions d'investissement		231.060,00	
<b>TOTAL</b>			<b>2.070.593,68</b>	

Les chapitres 001, 024 et 040 sont adoptés à l'unanimité.

Le chapitre 021 est adopté à la majorité avec 21 voix pour, 2 abstentions, Monsieur GERVAIS, Madame POUPA,

Le chapitre 10 est adopté à la majorité avec 19 voix pour, 2 voix contre Monsieur COMTAT, Madame LECOQ, 2 abstentions Monsieur GERVAIS, Madame POUPA,

Le chapitre 13 est adopté à la majorité avec 21 voix pour, 2 abstentions Monsieur COMTAT, Madame LECOQ.

Le conseil municipal

- vote les subventions allouées aux associations (compte 6574), à l'unanimité
- approuve le budget primitif 2017 à la majorité.

## **5 - Avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un local de police municipale – forfait définitif de rémunération**

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Le coût prévisionnel des travaux arrêté par le Maître d'ouvrage était de : 140.000,00 Euros HT.  
Le taux de rémunération du maître d'œuvre était de : 10,50 % soit 14.700,00 Euros HT

Des évolutions du programme ont engendré des modifications du programme initialement arrêté par le Maître d'ouvrage.

Les adaptations apportées au projet initial et acceptées par le Maître d'ouvrage sont les suivantes :

Agrandissement de la surface du local demandé par le Maître d'ouvrage (estimation 155.836,17 euros HT).

Création d'une rampe PMR contre le bâtiment compte tenu des contraintes réglementaires du POS de la commune (estimation 25.070,30 euros HT).

Création d'une rampe PMR à l'entrée de la parcelle AD 04 pour adaptation aux contraintes réglementaires en vue d'une requalification de la cour existante (estimation 25.000,00 euros HT).

Compte tenu de cette augmentation, le nouveau coût prévisionnel des travaux arrêté par le maître d'œuvre est de : 205.906.47 Euros HT

Le taux de rémunération du maître d'œuvre est de : 10.50 % soit 21 620.18 Euros HT

L'incidence de l'avenant sur le montant du marché est de : 6 920.17 Euros HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité avec 15 voix pour, 3 voix contre Monsieur COMTAT, Madame LECOQ, Monsieur QUERCI, 5 abstentions, Monsieur BELET, Madame POUPA, Monsieur MANTOUX, Monsieur GERVAIS, Madame CONFORT

- Approuve les termes de l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'un local de police municipale,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 concernant la fixation du coût prévisionnel des travaux et le nouveau forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre

## **6 - Désignation d'un représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges créée entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et la Commune de Clarensac, suite à la démission d'un délégué titulaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-362-1 du 28 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges créée entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et ses Communes membres est chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que cette commission, créée par l'organe délibérant de l'EPCI, est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque commune disposant d'au moins un représentant,

Vu la délibération n° 068/2014, en date du 25 septembre 2014 désignant Monsieur Michel MISSOT en qualité de délégué titulaire, pour représenter la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Vu la démission de Monsieur Michel MISSOT de ladite Commission,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges créée entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et ses Communes membres,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Désigne, pour siéger à la CLETC créée entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et ses Communes membres :  
Madame Marjorie ENJELVIN en qualité de délégué titulaire

### **7 - Retrait de la délibération n° 03-01-2017 en date du 26 janvier 2017 afférente à la vente d'une partie de la parcelle AH69**

Vu la délibération n° 03-01-2017 en date du 26 janvier 2017 afférente à la vente d'une partie de la parcelle AH69,

Considérant qu'une canalisation d'évacuation d'eaux usées traverse ladite parcelle, rendant impossible toute construction envisagée par l'acquéreur,

Vu la renonciation de l'acquéreur, en date du 22 février 2017, suite à la découverte de cet élément,

Madame SERIO et Monsieur QUERCI ne prennent pas part aux votes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Retire la délibération n° 03-01-2017 en date du 26 janvier 2017 afférente à la vente d'une partie de la parcelle AH 69.

### **8 - Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Plaine de la Vaunage**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion du Conseil Syndicat approuvant la dissolution du Syndicat au 31 décembre 2017,

Vu le projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunale, en date du 9 octobre 2015,

Vu le compte rendu de la réunion en date du 5 février de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du Gard, approuvant à l'unanimité la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Plaine de la Vaunage,

Considérant qu'il convient que les Communes membres de ce syndicat, émettent un avis afin d'autoriser sa dissolution.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Donne un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Plaine de la Vaunage,

### **9 - Indemnités Complémentaires pour Elections**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montant de références de l'IFTS,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

- Les dates des élections présidentielles :  
Premier tour : 23 avril 2017,  
Deuxième tour : 7 mai 2017
- Les dates des élections législatives :  
Premier tour : 11 juin 2017,  
Deuxième tour : 18 juin 2017.

Les travaux supplémentaires qui seront alors accomplis par les agents communaux à l'occasion de ces élections devront être compensés.

Indemnité horaires pour travaux supplémentaires

Ce mode de rémunération est la règle pour des agents qui remplissent les conditions pour percevoir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Seuls peuvent prétendre au IHTS les fonctionnaires de catégorie C et ceux de catégorie B, ainsi que les agents non titulaires de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Le taux horaires est déterminé en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné, augmenté de l'indemnité de résidence, divisé par 1820.

L'heure supplémentaire est majoré à 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, ces deux majorations ne pouvant se cumuler.

Bénéficiaires :

Filière	Grade	Fonction ou service (le cas échéant)
Administrative	Rédacteur	Secrétaire des élus Responsable des Elections

Depuis la publication du décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, seuls les fonctionnaires de catégorie A peuvent bénéficier de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Bénéficiaires :

Filière	Grade	Fonction ou service (le cas échéant)
Administrative	Attachée Principale	Directrice Générale des Services

Périodicité de versement

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Crédit Budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise le paiement des indemnités pour les deux tours des élections présidentielles et élections législatives dont les crédits sont inscrits au budget.

### **10 - Mandat spécial pour un Colloque « le logement en France : Trop d'Etat » du 13 au 14 mars 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2123-18 ;

CONSIDERANT que le Colloque « Logement en France : Trop d'Etat » se déroule du 13 au 14 mars 2017,

CONSIDERANT qu'un mandat spécial est une mission bien précise d'intérêt communal confiée par le Conseil Municipal aux élus ;

CONSIDERANT que ce type de manifestation est l'occasion de rencontres avec des Maires et des élus confrontés à des problématiques communes ;

CONSIDERANT que la représentation de la Commune dans le cadre d'un mandat spécial donne droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 17 voix pour, 4 voix contre Monsieur COMTAT, Madame LECOQ, Monsieur GERVAIS, Madame POUPA, 2 abstentions Monsieur BELET, Monsieur QUERCI

Autorise, par le biais d'un mandat spécial, Madame le Maire, ENJELVIN Marjorie, Madame MARTELLUCCI, 6<sup>ème</sup> Adjoint chargée des Affaires sociale et de la solidarité et Monsieur Christophe MAZUR, 3<sup>ème</sup> Adjoint délégué à l'Urbanisme, à représenter la Commune au Colloque « Le Logement en France : Trop d'Etat » du 13 au 14 mars 2017, soit une nuitée.

Approuve la prise en charge les frais afférents au transport par la voie ferroviaire et à l'hébergement dans la limite des montants forfaitaires fixés par délibération du Conseil Municipal dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux.

Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

## **11 - Modification du Régime indemnitaire des élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L2123-24,

Vu la loi n° 2002-2756 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n° 21/2016 en date du 6 avril 2016 fixant les taux indemnisation du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation,

Considérant qu'il convient de modifier l'indice 1015 par l'indice maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 18 voix pour, 3 voix contre Monsieur GERVAIS, Monsieur COMTAT, Madame LECOQ, 2 abstentions Monsieur BELET, Madame POUPA,

- Dit que les élus seront rémunérés à hauteur des taux fixés dans la délibération n° 21-2016 en date du 6 avril 2016 à l'indice maximum
- Dit que la dépense sera inscrite au budget communal, compte 6531 fonction 021.

## **12 - Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle AV 15**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12, L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment les articles L 1111-1, L 2141-1, et L 3221-1

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986, l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et du budget en date du 05 septembre 1986, modifié par arrêté le 17 décembre 2001,

Vu la délibération en date du 26 janvier 2017 relative à la vente de la partie de la parcelle AV15 adoptée à la majorité

Considérant que l'article L 2141-1 du CGPPP précise qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Considérant que la parcelle cadastrée AV 15 d'une superficie de 8 676m<sup>2</sup> en zone UD et UD's du POS, située impasse des Tennis, est affectée pour partie à l'usage des quatre terrains de tennis, et l'autre partie de la parcelle d'environ 1500m<sup>2</sup> n'est pas affectée à l'usage direct du public.

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de cette partie de parcelle de 1500 m<sup>2</sup> permettant ainsi son déclassement du domaine public.

Considérant qu'il convient donc de détacher cette partie du plus grand corps qui sera destinée à recevoir du logement social.

Considérant qu'il y a un besoin sur la Commune de terrains réservés aux primo-accédants, alors que ce public revêt les caractéristiques pour accéder au logement social.

Considérant que la Commune, a reçu en date du 21 décembre 2016 une proposition de la part de la SARL WINVESTOR, située 37 rue Tiffy, 34500 Béziers, pour un montant de 240 000€ pour acheter la partie à détacher de la AV 15 afin d'y faire construire 5 maisons individuelles, sous condition suspensives d'obtention des différentes autorisations d'urbanisme et de financement du projet.

Considérant que la SARL s'engage à supporter les frais de notaire et de géomètre

Considérant l'estimation de la parcelle effectuée par le service des Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 19 voix pour, 4 abstentions Monsieur GERVAIS, Monsieur COMTAT, Madame LECOQ, Madame POUPA

- Constate la désaffectation de la partie d'environ 1500m<sup>2</sup> de la parcelle AV15
- Décide du déclassement de cette même partie du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et à effectuer toutes les démarches et formalités requises nécessaires à la réalisation de cette transaction.



### **13 - Convention de partenariat pour l'organisation des traditions régionales entre NIMES METROPOLE et la Commune de CLARENSAC pour l'année 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-02-018 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2017 par laquelle a été approuvé les secteurs d'intervention en matière de traditions régionales et a fixé les événements pouvant être du ressort de l'agglomération de Nîmes Métropole,

Considérant le projet de partenariat entre Nîmes Métropole et les Communes membres pour la programmation de spectacles en 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve le projet de convention de partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et la commune de Clarensac pour la mise en place d'actions de soutien aux manifestations traditionnelles régionales,
- autorise Madame le Maire à signer la convention.

### **14 - Motion de soutien à l'inscription de la Course Camarguaise au Patrimoine Mondial immatériel de l'UNESCO**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande Monsieur Patrick VIGNAL, Député de l'Hérault, d'inscrire la Course Camarguaise au patrimoine mondial immatériel de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO),

La Camargue demeure un pays rude. Un monde où l'on ne peut pas tricher. Une terre faite d'eau, de sel, de marais, de taureaux et chevaux sauvages. Elle supporte l'homme mais jamais n'accepte sa domination. Cette rudesse lui permet de masquer sa fragilité sans jamais renoncer à son authenticité.

La Camargue, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et à la bravoure du cheval.

Il est vital de protéger ces caractéristiques camarguaises car elles sont les meilleures armes pour préserver un environnement exceptionnel en permanence menacé. Sans le taureau, le paysage camarguais se trouverait bouleversé. Il en serait fini pour un grand nombre d'espèces animales qui ont fait de cet espace sauvage leur domicile.

La relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie locale. Il est à noter que les 50 millions d'euros qui sont générés par l'activité taurine restent presque en totalité sur le territoire.

Au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations. Au moment où tous s'interrogent sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel de la fête dans le maillage social doit être notre priorité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Apporte son soutien à l'inscription de la Course Camarguaise au Patrimoine Mondial immatériel de l'UNESCO.

La séance est levée à 21 h 47

Marjorie ENJELVIN  
Maire

Christophe FADAT  
1<sup>er</sup> Adjoint

Estelle EPAUD  
2<sup>ème</sup> Adjoint

Christophe MAZUR  
3<sup>ème</sup> Adjoint

Isabelle SERIO  
4<sup>ème</sup> Adjoint

Frédéric GRAU BUENO  
5<sup>ème</sup> Adjoint

Corinne MARTELLUCCI  
6<sup>ème</sup> Adjoint

Thierry BELET  
Conseiller Municipal

Olivier LOYNET  
Conseiller Municipal

Marion MANZANARES  
Conseiller Municipal

Anne THEFAINE  
Conseiller Municipal

René BERGOGNE  
Conseiller Municipal

Pascal CHAUVETTE  
Conseiller Municipal

Christiane CORPELET  
Conseiller Municipal

Michaël MAILHAN  
Conseiller Municipal

Nathalie MAZUR  
Conseiller Municipal

Michel MISSOT  
Conseiller Municipal

Sophie TERRENZI  
Conseiller Municipal

Jean-Paul LOPEZ  
Conseiller Municipal

Jean COMTAT  
Conseiller Municipal

Nathalie HOSTAUX  
Conseiller Municipal

Hélène LECOQ  
Conseiller Municipal

Gérard QUERCI  
Conseiller Municipal

Jacques MANTOUX  
Conseiller Municipal

Marie-Thérèse CONFORT  
Conseiller Municipal

Patrick GERVAIS  
Conseiller Municipal

Christine POUPA  
Conseiller Municipal